

## COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR



### Règlement intérieur

#### **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination**

Le Centre de Médecine Physique et Réadaptation – Le Clousis de la Croix-Rouge française a institué une instance dénommée :

#### ***Comité de Lutte contre la Douleur***

Le Comité de Lutte contre la douleur est créé pour une durée indéterminée.

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation, le fonctionnement et les missions du Comité.

Le **Comité de Lutte contre la Douleur** est désigné dans le présent règlement intérieur sous le sigle : **CLUD**.

#### **Article 2 : Rôles du CLUD**

Le CLUD est une force d'analyse, de propositions, de validation, de coordination et de communication (vis-à-vis du public et des professionnels).

Il est appelé à travailler en collaboration avec la Direction, les instances (notamment la Conférence Médicale d'établissement et le Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles), les services de soins, la Pharmacie, le service Qualité, pour améliorer la qualité de la prise en charge préventive, curative et palliative de la douleur aiguë ou chronique des patients dans toutes ses composantes.

Son rôle consiste à :

- définir, promouvoir et mettre en œuvre une politique de soins cohérente en matière de lutte contre la douleur. Dans ce sens, il propose à chacune des instances concernées les orientations les mieux adaptées.
- coordonner l'action des différentes parties prenantes, tant dans le domaine des soins que dans celui de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux.
- assurer une mission d'observatoire de la prise en charge de la douleur dans l'établissement. Pour cela, il veille à la bonne application des protocoles et évalue la qualité de la prise en charge de la douleur.
- élaborer la politique de l'établissement en terme de prise en charge de la douleur et la porter à la connaissance des patients.

## COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR



### Règlement intérieur

#### **Article 3 : Missions du CLUD**

Ainsi, ses missions sont de :

- Proposer, à partir de l'évaluation de l'existant, un programme d'actions annuel et susciter le développement de plans d'amélioration de la qualité, pour l'évaluation, la prévention et le traitement de la douleur.
- Proposer, organiser, coordonner, évaluer les actions (audits, groupes de travail, protocoles, outils d'évaluation...) à l'usage des professionnels.
- Promouvoir, développer les actions de formation continue des personnels médicaux et non médicaux de l'établissement.
- Donner son avis sur les projets d'acquisition des dispositifs médicaux et matériels nécessaires à la prévention et au traitement de la douleur.
- Recueillir les indicateurs réglementaires.
- Etablir un bilan annuel des actions engagées.
- Informer des résultats des actions entreprises.

#### **Article 4 : Composition**

Le CLUD du CMPR – Le Clousis composé de membres de droit et de membres désignés parmi les personnels volontaires ou proposés par le Président de la CME et les cadres de santé.

##### **Membres de droit :**

- Le Directeur de l'établissement (ou son représentant),
- Le Président de la CME ou le Vice-président (ou leur représentant),
- Le Responsable des Soins Infirmiers (ou leur représentant),
- Le Responsable des Soins Rééducation (ou son représentant),
- Le Responsable Qualité (ou son représentant),
- Le Pharmacien (ou son représentant),

##### **Membres volontaires ou désignés parmi le personnel médical et paramédical :**

- 1 représentant médecin
- 1 représentant (et suppléant) des services de soins infirmiers (infirmier, aide-soignante)
- 1 représentant (et suppléant) des services de soins de rééducation (kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste)
- 1 représentant neuropsychologue ( et suppléant)
- 1 représentant brancardier (et suppléant)

Le CLUD peut, au besoin, inviter et entendre toute personne qualifiée, appartenant ou non à l'établissement sur les questions inscrites à l'ordre du jour, notamment :

- ✦ l'assistante sociale,
- ✦ la psychologue,
- ✦ le médecin DIM
- ✦ les représentants des usagers,
- ✦ ...

# COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR



## Règlement intérieur

Le comité peut entendre toute personne compétente, appartenant ou non à l'établissement, sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le directeur de l'établissement arrête la liste nominative des membres du comité de lutte contre la douleur.

### **Article 5 : Mandats**

#### *5.1 - Durée*

Les représentants des médecins et des pharmaciens sont désignés par la Commission Médicale d'Etablissement.

Les représentants des personnels soignants sont désignés par le Directeur sur proposition des cadres de santé.

La durée du mandat des membres du comité est de quatre ans.

Le mandat des membres prend fin en même temps que les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

#### *5.2 - Renouvellement :*

Le mandat est renouvelable.

En cas de vacances en cours de mandat de membres du comité ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est procédé à la désignation du ou des remplaçants, dans un délai de trois mois.

### **Article 6 : Présidence**

#### *6.1 - Présidence du Comité :*

Le CLUD est présidé par un membre médecin de la CME.

Le président est suppléé par un vice-président qui assure les fonctions de président en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci.

Le rôle du président du Comité de Lutte contre la Douleur est :

- d'arrêter les dates des réunions du comité,
- de fixer l'ordre du jour des séances du comité,
- de préparer le rapport annuel d'activité et le programme d'action du comité
- de permettre au comité d'assurer les missions désignées supra à l'article 3,
- de représenter le comité dans toutes les instances où celui-ci est amené à participer, et notamment aux réunions du réseau INTERCLUD, ou de désigner un représentant.

#### *6.2 - Election du président et du vice-président :*

Le comité élit, à la majorité simple de ses membres, un président et un vice-président parmi ses membres. Ces deux mandats sont conjointement remplis par un personnel médical et un cadre de santé.

### **Article 7 : Fonctionnement**

#### *7.1 Organisation*

##### *7.1.1 Convocation et ordre du jour*

Le président arrête les dates et heures de réunions afin de d'adresser la convocation ainsi que l'ordre du jour de la réunion aux membres du comité au moins quinze jours à l'avance par tout moyen de

# COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR



## Règlement intérieur

communication jugé adapté. Chaque membre informe le président de sa disponibilité pour la réunion.

Tout membre peut demander au président du comité l'inscription d'une question à l'ordre de jour.

### 7.1.2 Secrétariat

Le secrétariat, diligenté par le directeur de l'établissement, est assuré par la secrétaire.

Elle est chargée, notamment, de la prise de notes en séance, de la diffusion des avis et de tout document de travail ainsi que de leur archivage.

La secrétaire ne prend pas part aux votes.

### 7.1.3 Compte rendu

Chaque séance du comité fait l'objet d'un compte rendu de réunion qui est adressé, après validation par le Président du Comité, à chacun des membres du CLUD et au directeur.

Ce compte rendu est soumis à approbation lors de la séance suivante du comité.

Après approbation, le compte rendu est diffusé dans le répertoire « INSTANCES » sur le bureau de la session bureautique.

## 7.2 Réunion

### 7.2.1 Séance plénière

Le Comité de Lutte contre la Douleur se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour exercer ses attributions. En tout état de cause, le CLUD doit se réunir sur convocation du président **au moins trois fois par an** en séance plénière.

Les séances plénières sont ouvertes aux membres titulaires, suppléants et invités. Ceux-ci sont soumis aux règles usuelles de confidentialité

Il peut être également réuni en séance extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres, du directeur de l'établissement ou si une modification des textes et des recommandations en vigueur nécessitait de revoir l'organisation en place.

Une séance plénière ne pourra valablement se tenir que si 2 /3 des membres sont présents (dont le président et/ou le vice président).

Les organisations ou documents validés en séance plénière seront transmis pour application à la CME, au COMEDIMS, à la direction.

### 7.2.2 Groupes de travail

Le Comité de Lutte contre la Douleur constituera en séance plénière des groupes de travail en fonction du programme d'actions.

Ces groupes constitués de membres titulaires du CLUD et de toute personne dont les compétences sont nécessaires au suivi des dossiers concernés, sont chargés d'élaborer des recommandations, des procédures ou protocoles, selon le programme d'actions défini en début d'année ou pour répondre à un sujet d'actualité. Ces séances de travail sont mises en place au libre choix des membres du CLUD qui rendront compte de leurs travaux en réunions plénières.

Les travaux des groupes sont résumés dans le rapport d'activité annuel.

## COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR



### Règlement intérieur

#### 7.3 Votes et délibérations

Le CLUD se prononce par un vote à main levée et à la majorité absolue des membres présents désignés ci-dessus. Il n'est pas possible de recourir au vote par procuration, ni au vote par correspondance. Un vote à bulletin secret peut être organisé à la demande du Président ou d'un quart des membres présents.

Lors des votes et en cas d'égalité des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le CLUD se prononce à la majorité absolue des membres présents.

Les avis du CLUD sont émis valablement lorsqu'au moins **deux tiers des membres** (dont le président et/ou le vice président) sont présents en séance pour procéder au vote.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est faite à huit jours d'intervalle. Les avis sont alors émis valablement quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 8 : Rapport d'activité et programme d'actions**

Chaque année, le Comité de Lutte contre la Douleur élabore :

- un programme d'actions indiquant les priorités de l'année à venir,
- un rapport d'activité faisant le bilan des activités menées au cours de l'année.

Le programme d'action est soumis à l'avis de la conférence médicale de l'établissement. Quant au rapport annuel d'activité, il est présenté à la conférence médicale de l'établissement.

#### **Article 9 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur du Comité de Lutte contre la Douleur est préparé par le CLUD. Il est adopté après avis de la conférence médicale d'établissement.

Une modification du règlement intérieur du Comité de Lutte contre la Douleur peut être entreprise à la demande motivée du représentant légal de l'établissement, ou du médecin président la conférence médicale d'établissement ou de 2/3 des membres du CLUD.

Toute modification du règlement intérieur du Comité de Lutte contre la Douleur s'effectue par voie d'avenant, après avis du président de la commission médicale d'établissement.

Fait à Saint-Jean-de-Monts, le :

Avis favorable du Président de la conférence médicale d'établissement, le :